

MAIRIE DE PUY D'ARNAC
19120 PUY D'ARNAC
TEL 05 55 91 50 31

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 mai 2020

ELECTION DU MAIRE & des ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai à 20h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2020

Etaient présents : Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme DRULHES Hélène, Mr FREYSSINEL Mathieu, Mme MARBOT Dominique, Mme MARTIN Josy, Mr MENOIRE Loïc, Mr PALMER Russell, Mr PERRIER Dominique, Mme PUPILE Véronique, Mr Grégory QUINTANE, Mr RAQUIN Jean-Luc.

est nommé secrétaire de séance : Mr Grégory QUINTANE



Ouverture de la Séance à 20h30.

1 - ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-7, L 2121-17, L 2121-15, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-1, L 2122-2

Vu l'article du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la convocation adressée le mercredi 20 mai 2020 aux membres du conseil Municipal pour l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant que le quorum est obtenu, l'ensemble des membres convoqués étant présent.

Mr Dominique PERRIER, Maire sortant ouvre la séance à 20h30 mn.

Madame Dominique MARBOT et Madame Hélène DRULHES sont nommés assesseurs ; Monsieur Grégory QUINTANE, secrétaire.

Madame Josy MARTIN doyenne d'âge, prend la présidence et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Elle rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et interroge l'assemblée pour l'appel à candidature.

Monsieur Dominique PERRIER se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue (majorité égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur soit $12 / 2 = 6$) : 11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Dominique PERRIER : 11 (onze) voix

Monsieur Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et prend la présidence du Conseil Municipal.

2. CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L2122-2 du code des collectivités territoriales « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Il explique que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 Adjointes.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'Adjointes au Maire.

3 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération qui vient d'être prise fixant le nombre de poste d'Adjointes à 3.

Il indique également que l'élection des Adjointes au Maire se déroule dans les mêmes conditions que celles du Maire. A savoir, que l'élection intervient par scrutins successifs, individuels et secrets.

Il précise que les Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination et qu'il convient par conséquent de commencer par le 1^{er} Adjoint.

Monsieur Le Maire termine son exposé en rappelant l'ordre du tableau (article L 2121 – indique que l'ordre du tableau se définit comme suit : après le Maire, prennent rang les Adjointes selon l'ordre de leur nomination, les conseillers municipaux par ancienneté de leur élection (1^{er} tour ou second) et par le plus grand nombre de suffrages obtenus).

Il demande quels sont les candidats au poste de 1^{er} Adjoint.

Premier Adjoint au Maire :

Mr Grégory QUINTANE se porte candidat.

Il est procédé au vote : 11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : Majorité égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre des impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur soit $12 / 2 = 6$

A obtenu :

- Monsieur Grégory QUINTANE : 10 (dix) voix

Monsieur Grégory QUINTANE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

Deuxième Adjoint au Maire :

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats au poste de 2^{ème} Adjoint.

Madame CLARE-PELOUTIER Martine se porte candidate.

Il est procédé au vote : 11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : Majorité égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre des impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur soit $12 / 2 = 6$

A obtenu :

- Madame CLARE-PELOUTIER Martine : 10 (dix) voix

Madame CLARE-PELOUTIER Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} Adjointe au Maire.

Troisième Adjoint au Maire :

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats au poste de 3^{ème} Adjoint.

Madame MARTIN Josy se porte candidate.

Il est procédé au vote : 11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : Majorité égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur soit $12 / 2 = 6$

A obtenu :

- Madame MARTIN Josy : 10 (dix) voix

Madame MARTIN Josy ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3ème Adjointe au Maire.

4 – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Pour les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des conseillers communautaires se fait automatiquement à l'issue de la première réunion de conseil municipal portant l'élection du Maire et des Adjoints. Lors de cette réunion, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités de l'article L2121-1 du CGCT. Les conseillers communautaires sont alors choisis dans l'ordre du tableau : Maire, 1^{er} Adjoint, etc..

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Corrèze en date du 7 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MIDI CORREZIEN, Monsieur Dominique PERRIER Maire, Titulaire, et Monsieur Grégory QUINTANE 1^{er} Adjoint, Suppléant, seront les délégués de la Commune de Puy d'Arnac à la Communauté de Communes MIDI CORREZIEN.

La séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de Séance

Grégory QUINTANE

Le Maire

Dominique PERRIER